

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Séance ordinaire du mardi 1er juin 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le mardi 1er juin 2021 à 20 h 00, à la salle ordinaire des sessions en huis clos dû à l'état d'urgence sanitaire décrété en raison de la pandémie de la COVID-19.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs Joël Lemieux-Gagné, Christian Massé ainsi que mesdames Catherine Belleau-Arsenault et Isabelle Meunier, tous conseillers et conseillère sous la présidence de monsieur André Thibodeau, maire suppléant. Sont absents, monsieur Lionel Fréchette, Maire et monsieur Robert Allaire, conseiller siège # 6.

Est également présente madame Chantal Baril secrétaire-trésorière et directrice générale.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Le quorum étant atteint, le maire suppléant, monsieur André Thibodeau, déclare la séance ouverte à 20 h. Il donne les consignes d'usages.

06-21-091 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur Joël Lemieux-Gagné
Appuyé par monsieur Christian Massé

Et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec les ajouts mentionnés au point 14.1 et les suivants :

Que le point *Affaires nouvelles* demeure ouvert.

1. Ouverture de la session
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 4 mai 2021
4. Maire suppléant pour juillet, août et septembre 2021
5. Rapport des faits saillants du rapport états financiers – Maire
6. Adoption règlement numéro 329-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 215-2008 concernant la modification des superficies maximales des garages reliés à un usage résidentiel et de diverses dispositions

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

7. Règlement 331-2021, modifiant règlement gestion contractuelle numéro 322-2020 ajoutant les mesures favorisant les biens et les services québécois et les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec
8. Taux de taxation distincts pour les producteurs forestiers reconnus
9. Entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et désignation de monsieur Félix Hamel-Small
10. Demande d'appui du député fédéral Richmond-Arthabaska M. Alain Rayes– Service national accessible à tous les Canadiens pour la prévention du suicide
11. Vacances estivales 2021
12. Correspondances
13. Adoption des comptes
14. Affaires nouvelles
 - 14.1
 - 14.2
 - 14.3
 - 14.4
 - 14.5
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

06-21-092 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Meunier, appuyée par monsieur Joël Lemieux-Gagné et unanimement résolu que la secrétaire soit dispensée de faire lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

06-21-093 MAIRE SUPPLÉANT POUR JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par madame Isabelle Meunier, appuyé par monsieur Joël Lemieux-Gagné et résolu de nommer maire suppléant, monsieur Christian Massé, pour les mois de juillet, août et septembre 2021.

ADOPTÉE

RAPPORT DES FAITS SAILLANTS

Mesdames,
Messieurs,

En conformité avec l'article 176.2.2 du Code municipal, je vous présente les faits saillants qui résultent de l'analyse des états financiers de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020, lesquels ont été vérifiés par la firme comptable « Pellerin Aubert Ramsay Provencher Inc. » et déposés en séance ordinaire du conseil, le 7 avril 2021.

Ce rapport indique que les états financiers dans leurs aspects significatifs donnent une image fidèle de la situation financière de la municipalité.

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER
REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020**

REVENUS	
Taxes	821 821 \$
Transferts	290 090 \$
Services rendus	3 870 \$
Autres revenus	60 344 \$
Investissement	112 900\$
TOTAL REVENUS	1 289 025 \$

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

DÉPENSES	
Administration générale	240 884 \$
Sécurité publique	127 244 \$
Transport	580 892 \$
Hygiène du milieu	94 395 \$
Santé et bien-être	3 013 \$
Aménagement, urbanisme	24 412 \$
Loisirs et cultures	47 985 \$
Frais de financement	9 005 \$
TOTAL DÉPENSES	1 127 830 \$
TOTAL REVENUS	1 289 025 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement avant les conciliations fiscales	161 195 \$

Éléments de conciliation à des fins fiscales :

Excédent de l'exercice	161 195 \$
Moins revenus d'investissement	(112 900 \$)
Excédent de fonctionnements avant conciliation	48 295 \$
Amortissement des immobilisations	242 479 \$
Autres éléments de conciliation	393 \$
Remboursement dette long terme	(67 062 \$)
Transfert d'activités d'investissement	21 958 \$
Excédent affecté et non affecté (transfert)	6 137 \$
	159 989 \$
Excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales	208 284 \$

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Endettement :

L'endettement total net à long terme de la municipalité s'établit à (226 677 \$) est assumé comme suit :

Dettes total long terme de la municipalité	(185 376\$)
Lors de la vente du camion 10 roues, un excédent a été créé et couvrira le remboursement	(28 966\$)
Programme aide en environnement, emprunt déboursé par le citoyen ayant fait une demande (conformité d'installation septique)	(12 335 \$)

Le total du fardeau fiscal réel pour les contribuables est de 185 376 \$.

À ce montant, il faut joindre la quote-part des dettes de la MRC qui s'élève à 93 778 \$.

Les dettes de la MRC se déclinent en deux soit une partie pour la création de la SDDA (Gesterra) et une dette pour le centre administratif.

Endettement à long terme :

185 376 \$ + 93 778 \$ = **258 430 \$**

Rémunération des élus 2020:

	Rémunération	Allocation de dépenses
Lionel Fréchette, Maire	6 544 \$	3 272 \$
André Thibodeau, conseiller	2 178 \$	1 089 \$
Christian Massé	2 178 \$	1 089 \$
Isabelle Meunier	2 178 \$	1 089 \$
Catherine Belleau- Arsenault	1 757 \$	878 \$
Joël Lemieux-Gagné	2 178 \$	1 089 \$
Robert Allaire	2 178 \$	1 089 \$

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Rémunération et l'allocation de dépenses d'un organisme supramunicipal 2020 :

Organisme Supramunicipal	Nom de l' élu	Rémunération
MRC Arthabaska	Lionel Fréchette, Maire	3 238.93 \$

Monsieur Fréchette fait partie du comité de la Sécurité publique, du comité de la culture, sur le comité du Parc linéaire des Bois-Francs et il est élu MADA. De plus, il est bénévole sur le CIUSSS et pour Municar.

Conclusion :

En somme, à la lumière de la présentation des états financiers, on perçoit une nette amélioration de la santé financière de la municipalité. L'excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales 2020 est d'un montant de 208 284 \$. Le surplus accumulé est d'un montant total de 382 363 \$. Notre saine gestion nous permet de dire que les efforts pour redresser les finances municipales donnent un résultat qui nous amène une marge de manœuvre pour des imprévus, pour éponger une partie des augmentations constantes des coûts pour le fonctionnement de la municipalité, pour des projets de développement. Le Conseil souhaite vous apporter les services municipaux, des infrastructures routières, etc. auxquels vous pouvez vous attendre tout en ayant la pensée de vous impacter le moins possible financièrement. Sachez que je suis disponible ainsi que les conseillers et le personnel administratif pour répondre à vos questions à la suite de la lecture de ce rapport de faits saillants.

Lionel Fréchette
Maire

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

**06-21-094 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 215-2008 CONCERNANT LA MODIFICATION DES SUPERFICIES MAXIMALES DES
GARAGES RELIÉS À UN USAGE RÉSIDENTIEL ET DE DIVERSES DISPOSITIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté le règlement de zonage numéro 215-2008;

ATTENDU QU'il est souhaitable de limiter le nombre maximal de bâtiments accessoires reliés à un usage résidentiel;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'augmenter la hauteur maximale d'une de garage relié à un usage résidentiel;

ATTENDU QU'il est souhaitable de modifier la superficie maximale des garages détachés et rattachés à la résidence;

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 mars 2021, un avis de motion a été donné par madame Catherine Belleau-Arsenault et un projet de règlement a été déposé par celle-ci au Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

ATTENDU QU'une consultation écrite s'est déroulée du 23 mars 2021 au 7 avril 2021 conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 329-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 215-2008 a été adopté lors de la séance du 4 mai 2021;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller monsieur Joël Lemieux-Gagné et appuyé par la conseillère madame Isabelle Meunier qu'il soit adopté le règlement numéro 329-2021 modifiant le règlement zonage numéro 215-2008, qui se lit comme suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le paragraphe e) du premier alinéa de l'article 5.3 est remplacé et se lit désormais comme suit :

« e) Le nombre de bâtiments accessoires reliés à un usage résidentiel est limité à trois (3) pour un terrain situé dans un périmètre urbain et est limité à quatre (4) pour un terrain situé à l'extérieur d'un périmètre urbain. De plus, la superficie totale des

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

bâtiments accessoires ne peut excéder plus de 10 % de la superficie du terrain dans les deux cas; ».

3. Le paragraphe e) du premier alinéa de l'article 5.4.2 est modifié et se lit désormais comme suit :

« e) La hauteur maximale d'une porte de garage est de trois (3) mètres et sa largeur minimale est de 2,4 mètres; ».

4. Le sous-paragraphe a) du paragraphe vi) de l'article 5.4.2.1 est remplacé et se lit désormais comme suit :

« a) Usage résidentiel de classe h1 :

La superficie maximale autorisée pour un usage résidentiel de classe h1 situé dans un périmètre urbain est de 90 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal.

Dans le cas d'un usage résidentiel de classe h1 situé à l'extérieur d'un périmètre urbain, la superficie maximale autorisée est de 140 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal; ».

5. Le sous paragraphe i) du paragraphe b) de l'article 5.4.2.2 est remplacé et se lit désormais comme suit :

« i) Usage résidentiel de classe h1 :

La superficie maximale autorisée pour un usage résidentiel de classe h1 est de 90% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal. ».

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1)

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

06-21-095 RÈGLEMENT NUMÉRO 331-2021, MODIFIANT RÈGLEMENT GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 322-2020 AJOUTANT LES MESURES FAVORISANT LES BIENS ET LES SERVICES QUÉBÉCOIS ET LES FOURNISSEURS, ASSUREURS ET ENTREPRENEURS QUI ONT UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* numéro 322-2020;

ATTENDU l'entrée en vigueur du projet de loi 67 qui prévoit que pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité, doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 4 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOËL LEMIEUX-GAGNÉ APPUYÉE PAR MADAME CATHERINE BELLEAU-ARSENAULT ET RÉSOLU :

PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 331-2021, QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le *Règlement sur la gestion contractuelle* no 322-2020 est modifié en ajoutant, après l'article 8.8.2. et s'intituler :

« 8.9 Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- a) Avant l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité identifie les entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois susceptibles de répondre à ces besoins.

Sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion, une fois ces entreprises identifiées, la municipalité favorise l'octroi du contrat à une entreprise en mesure de fournir des biens et services québécois.

- b) À défaut de pouvoir identifier des entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois pour répondre à ses besoins, la municipalité doit favoriser l'octroi d'un contrat visé au présent article, à un assureur ou un entrepreneur ayant un établissement au Québec, sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

De plus, une copie du présent règlement est transmise au MAMH.

ADOPTÉE

06-21-096 TAUX DE TAXATION DISTINCTS POUR LES PRODUCTEURS FORESTIERS RECONNUS

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté en mars 2020 la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* (2020, c.7);

CONSIDÉRANT QUE cette *Loi* modifie notamment la *Loi sur la fiscalité municipale* pour y inscrire une nouvelle catégorie d'immeubles forestiers;

CONSIDÉRANT QUE cette *Loi* regroupe les propriétés forestières de 4 hectares et plus, dont la gestion est encadrée par un plan d'aménagement forestier rédigé par un ingénieur forestier et dont le propriétaire est enregistré comme producteur forestier auprès du ministère des Forêts, de la faune et des Parcs (MFFP);

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE cette Loi permet aux municipalités de moduler le taux de taxation des boisés de leur territoire à l'intérieur d'une fourchette de 66 à 100 % du taux de base;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure vise à encourager la mise en valeur des forêts privées et comporte également d'autres avantages pour promouvoir la mise en valeur des forêts privées :

- ✓ favoriser l'encadrement professionnel de la gestion des boisés privés afin d'assurer le respect des règlements et des saines pratiques d'intervention en forêt;
- ✓ encourager les producteurs forestiers à réaliser plus d'investissements sylvicoles;
- ✓ soutenir une occupation dynamique du territoire en misant sur les retombées économiques liées aux activités forestières;
- ✓ accélérer le déclenchement de la mesure de remboursement de taxes foncières;
- ✓ améliorer la rentabilité des travaux forestiers.

CONSIDÉRANT QUE cette mesure entrera progressivement en vigueur en 2021, 2022 et 2023 selon les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan d'action sur la mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois 2021-2024, une action est mise en place par le MFFP ayant comme objectif que 100 municipalités à l'échelle du Québec appliquent cette mesure, d'ici 2024;

CONSIDÉRANT la position de l'Agence Forestière des Bois-Francs relativement à cette mesure découlant du peu de motivation de la part des municipalités à mettre en application cette mesure, car elles devront transférer ces réductions de taxes vers d'autres citoyens de leur communauté afin d'équilibrer leur budget;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence Forestière des Bois-Francs et ses partenaires croient que les municipalités doivent dénoncer cette situation dans laquelle l'application de cette nouvelle Loi en place;

Il est proposé par monsieur Christian Massé, appuyé par monsieur Joël Lemieux-Gagné et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester déclare qu'elle dénonce cette mesure mise en place par l'Assemblée nationale, car il s'agit en fait d'une orientation gouvernementale dont l'application a été transmise aux municipalités.

L'extrait de la présente résolution sera transmis auprès de la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'auprès de l'Union des producteurs agricoles du Centre-du-Québec.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

ADOPTÉE

**06-21-097 ENTENTE DE SERVICE D'INSPECTION AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ARTHABASKA ET DÉSIGNATION DE MONSIEUR FÉLIX HAMEL-SMALL**

CONSIDÉRANT le projet d'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

CONSIDÉRANT les modalités applicables à ce service d'inspection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par madame Isabelle Meunier, il est résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester désigne monsieur Félix Hamel-Small, à titre de personne désignée au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaire responsable pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par monsieur Félix Hamel-Small.

ADOPTÉE

**06-21-098 DEMANDE D'APPUI DU DÉPUTÉ FÉDÉRAL RICHMOND-ARTHABASKA M. ALAIN RAYES—
SERVICE NATIONAL ACCESSIBLE À TOUS LES CANADIENS POUR LA PRÉVENTION DU
SUICIDE**

CONSIDÉRANT QUE le 11 décembre 2020, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité la motion déposée par le député conservateur Todd Doherty visant à créer au Canada un service d'écoute téléphonique national pour la prévention du suicide accessible au moyen d'un numéro à trois chiffres soit le 988;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE le député fédéral de Richmond-Arthabaska, monsieur Alain Rayes, nous a demandé d'étudier la possibilité d'adopter une résolution d'appui pour la création de cette ligne téléphonique nationale pour la prévention du suicide;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Isabelle Meunier, appuyé par monsieur Joël Lemieux-Gagné et résolu

QUE, étant donné que le taux de suicide alarmant au Canada représente une crise nationale en matière de santé, la Chambre demande au gouvernement d'agir immédiatement, en collaboration avec les provinces, pour regrouper tous les services d'écoute nationale accessible à tous les Canadiens au moyen d'un numéro à trois chiffres faciles à mémoriser (988).

ADOPTÉE

06-21-099 VACANCES ESTIVALES 2021

Il est proposé par madame Isabelle Meunier, appuyé par monsieur Joël Lemieux-Gagné et résolu de fermer nos bureaux pour les vacances estivales à partir du vendredi 16 juillet jusqu'au 1^{er} août 2021. Le bureau ouvrira le lundi 2 août 2021 et la séance du conseil aura lieu le mercredi 4 août 2021.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCES

Les conseillers ont pris connaissance de la correspondance et il n'y a aucune question.

06-21-100 ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Isabelle Meunier, appuyé par monsieur Christian Massé et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de **47 193.00 \$**.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

14.01

14.02

14.03

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Nous n'avons eu aucune question de la part des citoyens.

06-21-101 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20 h 12 par monsieur Joël Lemieux-Gagné, appuyé par madame Isabelle Meunier que la séance soit levée.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

SIGNÉ

André Thibodeau
Maire suppléant

SIGNÉ

Chantal Baril
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Le maire suppléant, monsieur André Thibodeau, a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester le 6 juillet 2021

